FIDERE
AVOCATS

Coronavirus – Covid-19
Point de situation

Le 26 juin 2020

Les nouvelles :

- Chômage au mois de mai
- Covid-19 et travail par forte chaleur
- Vers des exonérations pour l'embauche des jeunes ?
- Etude sur le télétravail

1. Chômage au mois de mai

En mai 2020, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi n'ayant exercé aucune activité (catégorie A) baisse fortement (-149 900 demandeurs d'emploi par rapport à avril) mais demeure à un niveau élevé (4 425 600) en France (hors Mayotte).

Après deux mois de recul, le nombre de demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite au cours du mois (catégories B et C) rebondit nettement (+210 800 demandeurs d'emploi par rapport à avril).

La diminution du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A s'explique principalement par leur passage en activité réduite (catégories B et C).

Au total, l'effectif des catégories A, B et C augmente de nouveau en mai, mais à un rythme moindre qu'en avril (+61 000 demandeurs d'emploi après +209 300).

Cette hausse du nombre d'inscrits en catégories A, B, C intervient dans un contexte de baisse des entrées à Pôle emploi (-66 000 soit -13,8 %) et de rebond des sorties (+82 800 soit +30,9 %).

Malgré ces évolutions, les entrées restent supérieures aux sorties, si bien que le nombre d'inscrits dans ces catégories augmente de nouveau en mai.

La hausse des sorties concerne tous les motifs, notamment les reprises d'emploi déclarées et les entrées en stage ou en formation.

La poursuite du recul des entrées vient notamment des entrées pour fin de contrat et pour fin de mission d'intérim, qui, dans les deux cas, rejoignent leurs niveaux d'avant-crise, après deux mois très élevés.

Dares - Focus sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en mai 2020

Dans un communiqué (ici), le ministère du Travail souligne que « *Ces chiffres sont le signe d'un redémarrage progressif de l'activité, mais la situation reste difficile. Le déconfinement a mené mécaniquement à une reprise de l'emploi dans un certain nombre de secteurs comme le BTP, les commerces, les services à la personne, le transport et la logistique. L'enjeu est désormais d'accompagner et d'amplifier cette reprise de l'activité, tout en continuant à protéger les entreprises et les travailleurs les plus fragiles* ».

2. Covid-19 et travail par forte chaleur

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) apporte des éléments de réponses aux interrogations des entreprises et propose une offre de sensibilisation.

De nombreux salariés travaillent dans des environnements marqués par des températures élevées : teintureries, blanchisseries, cuisines, hauts fourneaux, fonderies, ateliers de soudure… D'autres encore exercent leur activité en extérieur comme les agents d'entretien d'espaces verts, les salariés du BTP, les ouvriers agricoles, les employés d'entretien et de maintenance des bâtiments… et peuvent donc être exposés à des contraintes thermiques fortes. En période de fortes chaleurs ou de canicule, c'est l'ensemble des travailleurs qui sont alors concernés.

Si la réglementation ne définit pas le travail à la chaleur, au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.

Les effets de la chaleur sur la santé sont plus élevés lorsque se surajoutent certains facteurs de risques (travaux physiques, travail en extérieur, facteurs individuels…). Par ailleurs, le port de masque représente une contrainte supplémentaire à prendre également en compte.

Lors d'épisodes de fortes chaleurs, des mesures de prévention compatibles avec le risque de transmission de la Covid-19 peuvent être mises en place par les entreprises, notamment en repensant l'organisation du travail, l'aménagement des locaux et des postes de travail, la formation et la sensibilisation des salariés….

Si la distance d'au moins 1 mètre ne peut pas être respectée pour certaines tâches comme porter des charges lourdes à deux par exemple, chaque opérateur concerné doit porter un masque. Des visières (ou écrans faciaux) peuvent également être proposées, en complément du masque, en cas de contact rapproché avec du public ne portant pas de masque.

En cas de températures ambiantes élevées, cette situation nécessite une vigilance accrue et la réorganisation du travail peut-être une solution :

- limiter le temps d'exposition des salariés au soleil ou prévoir la rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité ;
- aménager les horaires de travail, afin de bénéficier des heures les moins chaudes de la journée ;
- augmenter la fréquence des pauses et leur durée en concertation avec le service de santé au travail ;
- limiter ou reporter autant que possible le travail physique ;
- mettre à disposition de l'eau potable.

Après usage du masque ou dès qu'il est humide ou mouillé, il est impératif de le retirer en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant, et d'en changer si nécessaire.

Les apports d'air neuf (air provenant de l'extérieur) permettent la dilution des virus éventuellement présents dans les locaux et doivent donc être privilégiés. Ces apports sont effectués par la ventilation mécanique, si possible sans recyclage d'air, ou par l'ouverture des fenêtres pendant les heures les moins chaudes de la journée, voire la nuit.

Dans les bureaux occupés par plus d'une personne, il est conseillé de n'utiliser la climatisation que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables. Lorsque celle-ci est utilisée, les débits de soufflages doivent être limités de façon à ce que les vitesses d'air au niveau des personnes restent faibles. Les vitesses d'air peuvent être considérées comme faibles lorsque les personnes présentes dans un local ne ressentent pas de courant d'air, ce qui correspond à une vitesse d'environ 0,4 m/s. L'entretien des installations de ventilation et de climatisation doit être assuré régulièrement conformément aux prescriptions de leurs fournisseurs.

Les ventilateurs utilisés pour le rafraichissement des personnes produisent des vitesses d'air élevées qui peuvent transporter des contaminants sur des distances importantes. Il convient donc d'éviter leur utilisation autant qu'il est possible dans les locaux occupés par plus d'une personne. Dans tous les cas, l'utilisation de ventilateurs de grande taille, par exemple situés au plafond, est à proscrire, ceux-ci produisant des flux d'air importants et difficiles à maîtriser. Si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, une réduction de la vitesse de l'air et une implantation limitant la dispersion de l'air sur plusieurs personnes sont recommandées.

INRS - Covid19 et travail par forte chaleur

3. Vers des exonérations pour l'embauche des jeunes ?

Pour favoriser l'embauche des jeunes, le Gouvernement étudierait une mesure d'exonération des cotisations salariales.

Pour chaque embauche, l'Urssaf n'appellerait pas les cotisations salariales.

Dans l'hypothèse haute actuellement envisagée par le Gouvernement, à savoir une exonération jusqu'à 2,5 fois le SMIC et 30 ans maximum, l'employeur qui embaucherait un jeune de 27 ans bénéficierait de l'exonération pendant trois ans.

L'idée serait de viser toutes les embauches, quelle que soit leur durée.

Source Les Echos

4. Etude sur le télétravail

Selon une étude de Malakoff Humanis, au mois de mai, les télétravailleurs représentent 41 % de l'ensemble des salariés du secteur privé (+2 points vs avril). Près de la moitié d'entre eux expérimente cette forme de travail pour la première fois.

73 % des télétravailleurs en sont satisfaits, un chiffre en hausse de 7 points par rapport au mois d'avril (+ 12 points pour les primo télétravailleurs). Et 43 % des nouveaux télétravailleurs estiment que la crise a fait évoluer positivement leur appréciation du télétravail (+12 points).

Cette satisfaction est notamment portée par le sentiment d'avoir plus de souplesse et de flexibilité (80 % des télétravailleurs vs 71% en avril), et par une plus grande autonomie et davantage de responsabilisation (44% vs 38%).

On note également une hausse significative des bénéfices perçus, notamment sur l'engagement (34 %, + 9 points), l'efficacité au travail (34%, + 6 points), la conciliation vie professionnelle / vie personnelle (42 % +10 points).

La part des salariés télétravailleurs qui souhaitent demander le télétravail après le confinement a augmenté de 11 points par rapport au mois d'avril pour atteindre 84% (72% pour les nouveaux télétravailleurs, + 14 points). Et 44% des télétravailleurs (+12 points) souhaitent le demander de manière régulière.

Néanmoins, le télétravail a son revers. En effet, 27 % des télétravailleurs déclarent que cette situation a un impact négatif sur leur santé physique. 44 % déplorent une baisse de leur pratique d'activités physiques, même si l'on constate une légère reprise (+ 5 points) depuis la dernière vague de cette étude. 45 % d'entre eux déclarent que le télétravail, dans cette situation particulière de confinement, a entraîné une dégradation de leurs postures de travail, et 25% une dégradation de leurs pratiques alimentaires. Enfin 33% évoquent un sommeil dégradé.

31 % des salariés déclarent que le télétravail en période de confinement a eu un impact négatif sur leur santé psychologique.

48 % (+ 3 points) ont du mal à se déconnecter du travail. 32 % (+ 4 points) indiquent une augmentation de leur charge mentale, et 39 % des télétravailleurs se disent « souvent stressés ». Un niveau de stress qui a augmenté depuis la crise pour 36 % d'entre eux.

40 % des télétravailleurs constatent une dégradation de la qualité du lien avec leurs relations de travail, et 32 % souffrent toujours d'un manque d'accompagnement. Même s'ils reconnaissent majoritairement que les modes de travail ont été redéfinis au-delà de la simple digitalisation des process (selon 63 % des salariés, un chiffre en hausse de 5 points). Enfin, 34 % des salariés en télétravail durant la crise indiquent ne pas disposer à leur domicile d'une pièce ou d'un espace dédié, ou de mobilier de travail adapté.

Etude télétravail